



Romane CHAMONARD : 07-50-72-02-58

**Mairie
Le Bourg
71570 La Chapelle de Guinchay**

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDIS ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Préambule :

Le fonctionnement du centre de loisirs et des mercredis est sous la responsabilité juridique du maire, et sous la responsabilité éducative et pédagogique de Romane Chamonard

Les enfants sont pris en charge par des personnes qualifiées, en fonction des normes d'encadrement définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

-1 professionnel pour 8 enfants de moins de 6 ans et un professionnel pour 12 enfants de plus de 6 ans pour le centre de loisirs.

-1 professionnel pour 14 enfants de moins de 6 ans et un professionnel pour 18 enfants de plus de 6 ans pour le périscolaire du mercredi.

Nous accueillons les enfants en fonction du nombre d'animateurs présents le jour de l'accueil.

Article 1 : Périodes concernées

Tous les mercredis de l'année scolaire.

- Vacances d'automne 2026
- Vacances de décembre 2026
- Vacances de février 2027
- Vacances d'avril 2027
- Vacances de juillet/Août 2027

Article 2 : Arrivée et départ des enfants

Pour les périodes des petites vacances et mercredis, l'accueil se fait dans les locaux de l'école maternelle de La Chapelle de Guinchay.

Pour les vacances d'été, l'accueil se fait à l'école élémentaire de La Chapelle de Guinchay selon les horaires d'arrivée et de départ autorisés.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

Année scolaire :

Possibilité d'inscription de 1 à 5 jours, en journée ou ½ journée avec ou sans repas.

Les inscriptions des mercredis se font uniquement par mail auprès de Romane Chamonard : mercredis@lachapelledeguinchay.fr

Les inscriptions des petites vacances se font uniquement par mail auprès de Romane Chamonard : centredeloisirs@lachapelledeguinchay.fr

ETE :

Les inscriptions se font uniquement par mail auprès de Romane Chamonard : centredeloisirs@lachapelledeguinchay.fr

➤ Spécificité pour les vacances d'été :

Si vous souhaitez que votre enfant participe à la sortie de la semaine, inscription de 2 jours exigée sur cette semaine-là.

Pour cette période, Les inscriptions se feront en deux phases :

- 1^{ère} phase : 4 à 5 jours
- 2^{ème} phase : 1 à 3 jours

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'inscription suppose d'avoir rempli une fiche de renseignements, une fiche sanitaire nominative par enfant et signer le règlement intérieur.

Toute inscription annulée pour des raisons autres que médicales ou impératif justifié, sera due dans sa totalité.

Cette annulation devra être faite une semaine à l'avance.

Deux tarifs sont appliqués : chapellois et extérieur.

Est considéré comme CHAPELLOIS, et à ce titre, bénéficiera d'éventuelles dispositions spécifiques selon les périodes :

- Tout résidant de La Chapelle de Guinchay dont l'enfant fréquente ou non l'établissement scolaire chapellois.
- Toute personne résidant sur La Chapelle et accueillant un enfant dans le cadre d'un placement judiciaire et social.
- Les enfants de nos employés communaux
- Les dirigeants des sociétés fiscalement implantées sur la commune

Article 4 : Déroulement des temps d'accueils

- Ne pas hésiter à signaler aux directrices, tout élément ou évènement susceptible de modifier le comportement de l'enfant (difficulté familiale, problème de santé...)
- Les enfants n'apporteront ni jeux, ni argent, et éviteront le port de bijoux, ceci de façon à éviter les vols ou la perte de l'objet
- De même sont interdits couteaux, ciseaux ou tout objet coupant ;
- Jeux vidéo et portables sont également interdits ;
- Les vêtements seront dans la mesure du possible, marqués. Tout vêtement non récupéré par l'enfant, le jour même, devra être réclamé par les parents dans les plus brefs délais. En fin de séjour, ou du trimestre, les vêtements non marqués, et non récupérés, seront remis à une association caritative.
- Habillez vos enfants avec des vêtements confortables, pratiques. Prévoyez toujours un chapeau et une veste.
- Aucune prise de médicament n'est autorisée pendant le temps d'accueil sauf pour une maladie chronique et ceci dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place à la rentrée scolaire entre la structure d'accueil, le médecin traitant et la famille qui présentera l'ordonnance et les médicaments éventuels.
- Bien signaler toutes les allergies alimentaires, respiratoires, médicamenteuses.
- Tout enfant ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera **obligatoirement** signalé à la directrice lors de l'inscription.
- **Tout débordement des enfants (physique ou verbal) sera repris et signalé systématiquement aux parents. Une accumulation de débordements pourra entraîner, après entrevue avec les parents, l'exclusion de l'enfant.**
- Tout mécontentement ou dysfonctionnement, doit être signalé immédiatement à la directrice.
- Toute difficulté financière pour le paiement des sommes dues doit nous être signalée.
- Enfin l'équipe d'animation, la directrice, le Directeur Général des Services et le Maire sont à votre écoute à tout moment.

Article 6 : Modalités de participation des familles



- Selon la nouvelle réglementation, la participation financière est déterminée en fonction du quotient familial.

Sans délivrance d'un justificatif de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué

En cas de modification de votre quotient familial, veuillez-nous le signaler dans les plus brefs délais.

Les Quotients familiaux seront vérifiés régulièrement pour une facturation au plus juste.

Paielements acceptés	Adresse
Chèques vacances, Tickets CESU (papiers ou électroniques)	Trésorerie de Mâcon municipale 24 Bd Henri Dunant CS 60225 71025 MACON CEDEX
Espèces Paielement par CB	Bureau de Tabac La Chapelle de Guinchay (vous munir de votre coupon de règlement avec le QR Code)
Paielement en ligne par CB	Site internet www.lachapelledeguinchay.fr
Prélèvement automatique	Joindre un RIB à l'inscription

NB : Les enfants dont les familles sont prises en charge par des partenaires sociaux bénéficieront du tarif plancher sous deux conditions :

- Le demande d'inscription devra être effectuée par écrit par le partenaire qui accompagne la famille.
- Le partenaire devra fournir une attestation/ un justificatif de prise en charge de la famille par ses services.

En cas de non-paiement, la trésorerie mettra en œuvre les procédures légales de recouvrement.

Pour des prestations annuelles ne dépassant pas 15 euros, mais dont le montant est supérieur ou égal à 10 euros, une base forfaitaire de 15 euros sera facturée à la famille, qui ne fréquentera plus ce service la rentrée scolaire qui suit.

Cette facturation est due au fait que la trésorerie municipale n'accepte pas les factures de moins de 15 euros.

Article 7 : La participation financière est déterminée par le conseil municipal et révisable.

Le Maire,
H.CARREAU

Je soussigné (e), -----parent 1, tuteur (trice), du ou des enfants

Je soussigné (e), -----parent 2, tuteur (trice), du ou des enfants

NOM	PRENOM	AGE

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et du périscolaire
des mercredis de La Chapelle de Guinchay

La Chapelle, le

Signature de l'enfant

Signature parent 1

Signature parent 2